



CIMETIÈRE COMMUNAL



Aujourd'hui, le cimetière s'étend sur une surface de 3700 M². Lieu d'inhumation de la population Ussoise et de recueillement pour les familles des défunts, le cimetière est également un lieu de mémoire où l'on rend hommage aux victimes civiles et militaires tombées au cours des conflits. Le cimetière dispose également d'un espace cinéraire columbarium.

ACHAT D'UNE CONCESSION

DROITS A SÉPULTURE

TARIFS

Une sépulture est réservée :

- aux personnes décédées à Ussy-sur-Marne,
- aux personnes domiciliées à Ussy-sur-Marne,
- aux personnes non domiciliées dans la commune possédant une sépulture familiale,
- aux Français établis hors de France inscrits sur la liste électorale de la commune.

Concession au cimetière	
Trentenaire	229,00 Euros
Perpétuelle	686,00 Euros
Concession au columbarium	
15 ans	250,00 Euros
20 ans	350,00 Euros
30 ans	500,00 Euros

NATURE DE LA CONCESSION AU CIMETIÈRE

Lors de la demande de concession, le requérant doit en préciser la nature :

- concession individuelle : seule la personne nommément désignée dans l'acte peut y être inhumée à l'exclusion de toute autre personne.
- concession nominative : seule la personne décédée et une autre personne nommément désignée dans l'acte peuvent être inhumées dans cette sépulture.
- concession familiale : seule la personne décédée et un autre membre de la famille (non nommément désigné) peuvent être inhumés dans cette concession.

LE COLUMBARIUM



Le columbarium dispose de douze emplacements permettant de conserver les urnes funéraires, d'un jardin du souvenir permettant la dispersion des cendres et d'un lieu de recueillement. Pour toutes demandes d'informations, nous vous invitons à contacter nos services et de prendre connaissance du règlement de cet espace cinéraire.

Documents à présenter dans le cadre d'une demande :

- *Copie intégrale de l'acte de décès,*
- *Un certificat de crémation,*
- *Une pièce d'identité du demandeur (concessionnaire),*
- *Un justificatif de domicile récent (-3 mois) du demandeur.*

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION

Cimetière et columbarium :

Une concession ne peut être renouvelée qu'à partir de la date d'expiration.

Par conséquent, un courrier est envoyé au concessionnaire dans l'année qui suit l'échéance. Tout changement d'adresse devra aussi être signalé au service.

Le concessionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour la renouveler. Si le concessionnaire est

décédé, les ayants droit disposent du même délai pour faire acte de renouvellement sur présentation des justificatifs suivants :

- d'une carte d'identité et d'un acte de notoriété,
- ou d'un certificat d'hérédité,
- ou du livret de famille du concessionnaire accompagné de son acte de décès.

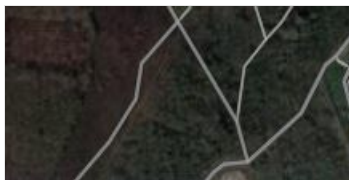
A l'expiration des 2 ans, si la concession n'est pas renouvelée, le terrain concédé redevient la propriété de la commune, ainsi celle-ci peut le reprendre sans formalité.

Les concessions pouvant faire l'objet d'une reprise par la commune seront signalées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



**RÈGLEMENT
COLUMBARIUM**



**LOCALISATION
CIMETIÈRE COMMUNAL
DE USSY-SUR-MARNE**

MAIRIE DE USSY-SUR-MARNE

2 rue de Changis
77260 Ussy-sur-Marne
01 60 22 13 17

Nous contacter

